**Commune d'USSAC**

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉCISION DU MAIRE

**Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Décision N° MA-DEC-2025-016** du 25 juillet 2025

**OBJET : décision budgétaire modificative n° 02/2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre**

**Le maire de la commune d'Ussac,**

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° MA-DEL-2025-021 du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le maire, au titre de l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération du conseil municipal n° MA-DEL-2025-033 du 1er juillet 2025, approuvant la décision budgétaire modificative n° 01/2025,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée par avis d'appel public à la concurrence publié le 27 février 2025 sur le site achat-public.com ainsi que dans la rubrique des annonces légales du journal « la Montagne » le 07 mars 2025, en vue d'attribuer les marchés de construction d'un bâtiment associatif au parc des sports décomposé en huit lots,

Considérant que les crédits votés au chapitre d'opération d'équipement n° 2417 – construction d'un bâtiment associatif au parc des sports - du budget 2025 sont insuffisants au regard du montant total des offres déclarées économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, à l'issue de la phase de négociation engagée par le maître d'ouvrage,

## DÉCIDE

**Article 1** : il est opéré, en dépense de la section d'investissement, le virement de crédits suivant :

| Section | Chapitre | Article | Libellé | Fonction | Montant |
|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | Op. 2417 Construction d'un bât. associatif au parc des sports | 21314 | Construction bâtiments culturels et sportifs | 325 | 4 000,00 € |
| Investissement | 21 | 2128 | Autres agencements et aménagements | 325 | - 4 000,00 € |

**Article 2 :** conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

.../...

Publié le : 28/07/2025 13:48 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/36584

**Article 3** : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**Décision N° MA-DEC-2025-016** du 25 juillet 2025

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 28 JUIL. 2025

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

Publié le : 28/07/2025 13:48 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/36584

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

décision budgétaire modificative 02/2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

**Date de transmission de l'acte :** 25/07/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/07/2025

**Numéro de l'acte :** MA-DEC-2025016 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 019-211927405-20250725-MA-DEC-2025016-AU

**Date de décision :** 25/07/2025

**Acte transmis par :** Christine BORDAS

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :**

7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Publié le : 28/07/2025 13:48 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/36584